

Stratégie nationale pour la biodiversité

Le plan d'action patrimoine naturel

La stratégie nationale pour la biodiversité constitue le principal instrument de mobilisation nationale en faveur de la protection du patrimoine vivant. Dix plans d'action sectoriels permettent sa mise en œuvre dans les différents domaines d'activité. Centrés sur des actions concrètes, ces plans sont une étape importante dans la prise en compte de la conservation des écosystèmes et des espèces dans l'ensemble des politiques publiques. Ils seront révisés courant 2008 et intégreront les mesures élaborées en faveur de la biodiversité lors du Grenelle Environnement.

Le plan d'action patrimoine naturel adopté fin 2005 couvre les activités de maintien de la diversité des espèces et des habitats et du bon fonctionnement des écosystèmes. Ces finalités concernent aussi bien la métropole que les territoires d'Outre-mer.

Il s'articule autour de quatre objectifs prioritaires :

- le maintien ou l'amélioration de la qualité écologique des territoires : mise en place du réseau écologique Natura 2000, renforcement du réseau des espaces protégés, restauration du bon fonctionnement des infrastructures naturelles par des plans spécifiques, amélioration de la protection et la gestion des espèces sauvages ;
- l'amélioration du pilotage et de la gouvernance des actions de protection du patrimoine naturel, notamment en renforçant la concertation, le suivi et l'évaluation ;
- la poursuite de la rénovation du droit de la protection de la nature et des outils économiques qui favorisent une conservation durable du patrimoine naturel, ainsi que le renforcement de la police de la nature ;
- le développement de la connaissance sur la biodiversité et la diffusion des résultats du suivi de son évolution.

Le plan d'action est mis en œuvre par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Il est suivi par un comité de pilotage et fait l'objet d'un rapport annuel dont la première édition est parue en 2006.

Des actions concrètes

Dans le cadre du plan d'action patrimoine naturel, de nombreuses actions ont été engagées, certaines sont déjà achevées, d'autres sont en cours de mise en œuvre. Les actions restantes sont programmées pour les années à venir.

On peut citer :

- La création de nouveaux espaces protégés avec :
 - la création en novembre 2006 d'une réserve naturelle dans les terres australes françaises qui s'étend sur une partie terrestre de 700 000 ha et une partie marine de 1 570 000 ha. De nouvelles réserves naturelles seront créées, d'ici 2010, dans les habitats les moins protégés. En 2007, quatre

nouvelles réserves ont été créées, dont deux en métropole : Ristolas-Mont-Viso (Hautes-Alpes) et Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) et deux en outre-mer : l'îlot M'Bouzi à Mayotte et le lagon de La Réunion, qui protège une zone marine de 3 500 ha, notamment de récifs coralliens. La réserve naturelle de l'étang de Saint-Paul à La Réunion a été créée le 2 janvier 2008 et couvre 447 ha dont 415 ha de zone humide ;

- la création de deux nouveaux parcs nationaux en 2007 : le parc national de La Réunion et le parc amazonien de Guyane, dans le cadre de la loi sur les Parcs nationaux d'avril 2006 ; par ailleurs, le groupement d'intérêt public chargé de conduire les études pour la création du parc national des Calanques de Marseille-Cassis a été renouvelé, dans l'objectif d'une prise en considération du projet courant 2008 ;

- la création du premier parc naturel marin en 2007 : le parc de la mer d'Iroise qui occupe une superficie de 3 550 km², au large du Finistère. Les travaux d'étude pour la création du parc naturel marin de la côte Vermeille et pour celui de Mayotte sont engagés.

- La désignation des sites du réseau Natura 2000 terrestre a été finalisée au printemps 2007 et plus de deux tiers des sites font l'objet d'une démarche concertée avec un document d'objectifs. Le dispositif sera prochainement complété pour le milieu marin.

- La mise en place des plans de restauration et de sauvegarde des espèces les plus menacées

- pour la faune sauvage, outre les 18 plans de restauration en cours, dont le plan ours, élaboré en 2005 et renforcé en 2006, une quinzaine de nouveaux plans sont en projet pour 2008 (insectes, reptiles...);

- pour la flore sauvage, deux plans sont en cours et trois sont en projet.

- La mise en place progressive d'un observatoire national de la biodiversité, comprenant un système d'information sur la nature et les paysages, un jeu national d'indicateurs de suivi de la biodiversité métropolitaine et ultramarine, des outils cartographiques et des rapports réguliers sur l'état de la biodiversité.

L'inventaire permanent du patrimoine naturel est complété et mis en ligne sur le site <http://inpn.mnhn.fr>.

Le site internet développé par l'Institut français de l'environnement à la demande du ministère, <http://inventaire.naturefrance.fr>, fournit désormais une vision globale des données existantes dans le domaine de la nature, de leurs modalités de production et de stockage et de leur accessibilité.

- La mobilisation et l'amélioration des connaissances au travers de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, la réalisation d'atlas des paysages ou encore les programmes de recherche tels que « changements globaux et biodiversité » décrivant les effets du changement climatique sur la biodiversité.

- La mobilisation du monde de la chasse pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en explorant les modalités pour doter les réserves de chasse de plan de conservation et de gestion de la biodiversité.

Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr